



Association des éducatrices
et éducateurs en milieu familial
du Québec

Communiqué de presse

L'AÉMFQ, représentante des éducatrices en milieu familial, dénonce l'attitude des CPE envers les 14 200 éducatrices en milieu familial du réseau et s'interroge sur leur fond de défense à même les fonds publics!

A l'attention du directeur de l'information :

QUEBEC, le 21 novembre 2005 – La directrice générale de l'AÉMFQ, Nathalie D'Amours, dénonce l'attitude de l'AQCPE face au projet de loi n° 124. Deux grands thèmes majeurs à retenir : pas de qualité en milieu familial si les cpe ne sont pas là et leur situation financière sera en péril sans les subventions du milieu familial. Plus de 50 % de leurs membres seront en difficulté si le budget de coordination du milieu familial leur est enlevé. Ils avouent que 33 % du budget destiné au milieu familial était redirigé vers l'installation sous prétexte d'un transfert d'expertise.

Les cpe vont même jusqu'à dire que les éducatrices sont inconscientes de leur besoin de soutien obligatoire! « Comment expliquer ce mépris envers des éducatrices de métier qui sont actuellement une pierre angulaire de l'offre de services éducatifs québécois ? Nous sommes outrées ! » s'exclamaient la directrice de l'AÉMFQ. « Nous encourageons les éducatrices en milieu familial à se faire entendre sans avoir peur de subir des représailles de la part des cpe » disait Nathalie D'Amours de l'AÉMFQ.

La campagne à même les fonds publics, veut convaincre les parents et les éducatrices qu'une grave menace pèse sur eux. Quoique le projet de loi doit subir quelques modifications pour mieux respecter ses partenaires, il sera « un plus » pour les parents du Québec, la clientèle du réseau.

« Rien dans le projet de loi dit que les éducatrices en installation perdront leur travail, rien dans le projet de loi ne dit que les éducatrices en milieu familial seront abandonnées alors que l'on cesse cette campagne d'incertitude! » clame Nathalie D'Amours.

Suite à l'adoption de ce projet de loi, les CPE devront transmettre les dossiers personnels des éducatrices aux nouveaux bureaux de coordination. Les éducatrices en milieu familial doivent se procurer une copie de leur dossier ainsi que toutes les notes qui s'y rattachent. La loi sur l'accès à l'information leur donne le droit d'avoir cette information. L'AÉMFQ doit être en mesure de vérifier les informations données.

L'AÉMFQ rappelle aux éducatrices qu'elle existe pour leur permettre de vivre leur passion en toute quiétude : l'éducation des tout-petits.

Note : vous trouverez des informations complémentaires sur notre site à la section Projet de loi n° 124. www.aemfq.com